

CONTRAT DE LOCATION | VÉLOS ÉLECTRIQUES

Identification du locateur

Camping Pointe-aux-Oies
418 248-9710
info@campingpointeauxoies.com

Identification du locataire

Prénom et nom _____

Numéro de cellulaire _____

Courriel _____

Pièce d'identité _____

Numéro de carte de crédit _____

Preuve de responsabilité civile (numéro de police) _____

Identification du/des vélo/s et casque/s

Numéro du/des vélo/s _____

Numéro du/des casque/s _____

Période de location

Date(s) de la location _____

Heure du départ _____

Heure du retour _____

Coûts

Demi-journée (4 heures) : 30 \$ + tx

Journée : (8 heures) 60 \$ + tx

Coût total de la location _____

Conditions de paiement

Une **carte d'identité** et un **dépôt de sécurité de 200\$** sont requis pour la location de chacun des vélos. Il est remboursé à la fin de l'activité si aucun bris/dommage n'a été encouru.

Politique d'annulation

Les frais de location sont remboursés en entier si la réservation est annulée au moins 24 heures avant le début de l'activité. Sinon, aucun remboursement ne sera effectué. Il est possible de remettre l'activité à une date ultérieure. Aucun remboursement ne sera accordé si vous remettez le vélo avant l'heure prévue. Le Camping Pointe-aux-Oies se réserve le droit d'annuler ou de modifier le contrat de location en raison de différents facteurs (tels que la sécurité, les conditions climatiques, un bris d'équipement, etc.). Si tel est le cas, le locataire sera avisé dans des délais raisonnables. Une date ultérieure sera offerte ou un remboursement complet sera effectué au choix du client.

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____

Règlements et recommandations

- Les participants à l'activité doivent être âgés de **18 ans et plus** ou être âgés de **16 ans et plus** détenteur d'un **permis de classe 6D** pour cyclomoteur/scooter ou **accompagné d'un adulte**.
- La **porte du casque est obligatoire**. Il vous sera remis lors de la location. Il est aussi possible de mettre son propre casque de vélo s'il est conforme aux normes.
- Il est recommandé d'**arriver 10 minutes avant l'heure prévue du départ** afin de compléter le formulaire et le paiement pour la location des vélos électriques.
- Il est primordial de **revenir à l'heure d'arrivée prévue** puisque des **frais de retard** peuvent s'appliquer, soit 50\$ de frais par tranche de 10 minutes de retard.
- **Aucun passager, ni animal de compagnie** ne doit être transporté sur le vélo ou dans le panier de transport. Les animaux ne doivent pas être attachés au vélo avec une laisse ou un harnais.
- Il est obligatoire de **respecter le code de la route** dont faire des arrêts obligatoires et s'immobiliser au feu rouge. Il est interdit de rouler sur les trottoirs. L'utilisation d'**oreillettes ou de casque audio est interdit** à vélo.
- Il est **interdit de rouler dans le sable** ou à proximité des berges (**eau**) puisque ces éléments pourraient endommager le vélo.
- Il est recommandé de porter **vêtements adaptés** à la pratique de l'activité (incluant des souliers fermés) et aux conditions météorologiques.
- Il est recommandé d'apporter une gourde d'eau, une protection contre le soleil et un **téléphone cellulaire** (en cas d'urgence).
- En cas de problème avec le vélo veuillez téléphoner au camping au 418-248-9710.
- Vous ne pouvez dans aucun cas sortir du périmètre suivant : Côté EST (rue du régiment) / Côté OUEST 350 boulevard taché ouest (hôpital de Montmagny) / Côté NORD (île aux grues) / Côté SUD (intersection des rues Gaudreau et St-David). Si vous vous retrouvez hors de ce périmètre vous devrez appeler vous-mêmes un service de dépannage à vos frais. Le camping ne couvre pas le service de remorquage en dehors du périmètre.

ENGAGEMENTS DU LOCATEUR ET DU LOCATAIRE

Engagement du locateur

- Le locateur s'engage à fournir de l'équipement sécuritaire et en bonne condition. (vélo, casque, cadenas)
- Le locateur s'engage à informer le locataire des risques liés à l'activité et les procédures d'urgences.

Engagement du locataire

- Le locataire détient les compétences, connaissances et expériences requises à la pratique de l'activité de vélo.
- Le locataire s'engage à utiliser l'équipement de sécurité obligatoire et fournis par le locateur.
- Le locataire s'engage à ne pas rouler dans le sable et en bordure des berges (eau).
- Le locataire s'engage à ne pas transporter de passager ni d'animal à bord du panier ou sur le vélo. De plus, aucun animal ne doit être attaché au vélo avec une laisse ou un harnais.
- Le locataire s'engage à ne pas consommer, ne pas avoir en sa possession ni être sous l'effet de toutes drogues, substances illicites ou médicaments (sous ordonnance ou non) et confirme ne pas être sous l'effet de l'alcool (être en-dessous de la limite d'alcoolémie de 80 mg par 100 ml de sang, communément appelée « point zéro huit »), et de le demeurer pour toute la durée de l'activité.
- Le locataire s'engage à payer d'avance les frais de location stipulé au commencement de chaque période de location et à payer au retour pour la période supplémentaire utilisée.
- Le locataire reconnaît que la pratique de vélo électrique comporte certains risques. Il en a été informé et en assume l'entière responsabilité. Le locataire assume entièrement les risques, ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de décès, de dommages et de pertes de biens qui pourraient s'ensuivre et renonce à toute réclamation, ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêts contre le Camping Pointe-aux-Oies. **INITIALES** _____
- Le locataire affirme que le locateur n'est pas tenu responsable de tout événement (accidents, incidents, dommage et intérêts) pour tous dommages aux biens et matériels appartenant au locataire durant la durée de la location et n'encourt aucune responsabilité en cas de blessures ou dommages quelconques. **INITIALES** _____
- Le locataire reconnaît que les équipements loués lui ont été remis en bonne condition et s'engage à retourner l'équipement loué et les accessoires à l'expiration du contrat à la place d'affaires du locateur en avisant de cette remise le responsable de la location et à remettre l'équipement dans la même condition et état de fonctionnement que lorsqu'il en a pris possession, sauf ce qui résulte d'une usure normale. **INITIALES** _____
- Le locataire s'engage à utiliser l'équipement et les accessoires loués avec le plus grand soin et se rend entièrement responsable de toute perte occasionnée par le feu, le vol ou toute autre cause et ainsi s'engage à défrayer le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement et des accessoires loués ayant subis une perte ou un dommage. **INITIALES** _____
- Le locataire s'engage à faire un dépôt qui lui sera remboursé lors de la remise des effets loués. En cas de perte, de dommages ou de retard à rapporter les équipements loués, le montant du dépôt sera utilisé par le locateur en paiement de la somme qui lui sera alors due. **INITIALES** _____
- Le locataire s'engage à aviser le locateur par document écrit et signé de toute perte d'équipement loué immédiatement après cette perte en décrivant toutes circonstances au cours desquelles elle a eu lieu, également il s'engage à aviser dans le même délai le plus proche corps policier. **INITIALES** _____
- Le présent contrat est en vigueur pour la durée mentionnée dans le formulaire de location d'équipements et se termine à l'expiration de cette période.

Le locataire reconnaît avoir été informé par le locateur des points suivants :

- Des risques inhérents de l'activité.
- Des consignes sur l'utilisation de l'équipement et équipement de sécurité obligatoire.
- Des consignes de communication en cas d'urgence (911, téléphone de l'entreprise).
- Des consignes de sécurité générale (boire et manger suffisamment, éviter d'avoir chaud ou froid, etc.).
- Rappel de l'horaire de fin de l'activité. **INITIALES** _____

Information concernant la valeur des équipements/accessoires et sur les frais supplémentaires, les retards et les réparations

- Les équipements qui sont loués ont une valeur minimale de 2 200\$. Il est donc de mise de les traiter respectueusement, et les retourner en bon état.
- Les coûts de réparations de 75\$/heure et les pièces requises à la réparation seront facturées.
- Frais de 50\$ pourront s'appliquer, par tranche de 10 minutes de retard.

SIGNATURE DU LOCATAIRE _____